

## Séance du jeudi 13 janvier 2015

---

Le treize janvier deux mille quinze, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Philippe DANNE, Maire.

### Présents

Mrs DANNÉ Philippe, LACAMPAGNE Didier, FERNANDEZ Francis, JOSEPH Eric, CORNET Bruno, LALANNE Fabien, ROUBY Didier.

Mmes TALABOT Martine, DUCOS Martine, BERNARDES RAMOS Olinda, FABRIKEZIS Fabienne, ROBIN Danielle, Bérengère QUELLIEN.

### Absents

Emmanuelle LOUVET donne procuration à Martine TALABOT  
Christian CAZEAUX

### Secrétaire de séance

Martine TALABOT

---

### Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu du 2 décembre 2014.*
  2. *Désignation des membres de la commission d'aménagement foncier.*
  3. *Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 : Projet de restructuration du secrétariat de mairie.*
  4. *Signature d'une convention relative à l'implantation d'abribus avec le Conseil Général de la Gironde.*
  5. *Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.*
  6. *Questions diverses*
- 

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

#### **I. Approbation et signature du compte rendu du 2 décembre 2014.**

Le compte rendu de la séance du 2 décembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **II. Désignation des membres de la commission d'aménagement foncier.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation des lignes LGV BORDEAUX-TOULOUSE et BORDEAUX-DAX (GPSO), la CCAF de la Commune d'Ayguemorte les Graves a été instituée par le conseil Général de la Gironde.

Par lettre du 20 novembre 2014, Monsieur le Président du Conseil Général a invité Monsieur le Maire à réunir le Conseil Municipal afin de procéder d'une part à l'élection de 5 propriétaires de biens fonciers non bâti (3 titulaires et 2 suppléants) ; et d'autre part à l'élection de 4 propriétaires forestiers (2 titulaires et 2 suppléants), appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie à partir du 18/12/2014, soit plus de quinze jours avant la présente séance, et a été inséré dans le journal « Le courrier Français de Gironde » hebdomadaire départemental le 26 décembre 2014.

Conformément à l'article R 121-18 du code rural et de la pêche maritime, les candidats doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de la Communauté Européenne.

Il est ainsi procédé à l'élection, à bulletin secret, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

1. Elections des propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Monsieur GODEAU Claude.

Monsieur CAMBLONG Alain.

Monsieur Philippe ALGAYON.

Madame De GRANVILLIERS épouse QUELLIEN Anne

Monsieur FREMIOT Yves.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Monsieur GODEAU Claude.

Monsieur CAMBLONG Alain.

Monsieur Philippe ALGAYON.

Madame De GRANVILLIERS épouse QUELLIEN Anne

Monsieur FREMIOT Yves.

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Monsieur GODEAU Claude : 14 voix.

Monsieur CAMBLONG Alain : 14 voix.

Monsieur Philippe ALGAYON : 14 voix.

Madame De GRANVILLIERS épouse QUELLIEN Anne : 14 voix.

Monsieur FREMIOT Yves : 14 voix.

Compte tenu du nombre de voix recueillies par chacun d'entre eux dès le premier tour, les 3 premiers élus étant désignés titulaires et les 2 suivants suppléants, sont élus les propriétaires de biens fonciers suivants :

1<sup>er</sup> titulaire : Monsieur GODEAU Claude domicilié 19 Avenue du Général de Gaulle 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES ;

2<sup>ème</sup> titulaire : Monsieur CAMBLONG Alain domicilié 88 Route de Boutric 33640 ISLE SAINT GEORGES ;

3<sup>ème</sup> titulaire : Monsieur ALGAYON Philippe domicilié 2 Route Robert Algayon 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES ;

1<sup>er</sup> suppléant : Madame De GRANVILLIERS épouse QUELLIEN Anne domiciliée 6 Route de Lusseau 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES ;

2<sup>ème</sup> suppléant : Monsieur FREMIOT Yves domicilié 21 Rue Saint Jean d'Estampes 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES ;

## 2. Election des propriétaires forestiers.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Monsieur Pierre SEIGLAN.

Monsieur Marcel TEMPEZ.

Monsieur André GILBERT.

Monsieur Denis COURTINE.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Monsieur Pierre SEIGLAN.

Monsieur Marcel TEMPEZ.

Monsieur André GILBERT.

Monsieur Denis COURTINE.

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Monsieur Pierre SEIGLAN : 14 voix

Monsieur Marcel TEMPEZ : 14 voix

Monsieur André GILBERT : 14 voix

Monsieur Denis COURTINE. 14 voix

Compte tenu du nombre de voix recueillies par chacun d'entre eux dès le premier tour, les 2 premiers élus étant désignés titulaires et les 2 suivants suppléants, sont élus les propriétaires forestiers suivants :

1<sup>er</sup> titulaire : Monsieur SEIGLAN Pierre domicilié 21 Route de Thion et de la Forêt 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES ;

2<sup>ème</sup> titulaire : Monsieur TEMPEZ Gilbert domicilié 34 Route de l'Arruan 33640 BEAUTIRAN ;

1<sup>er</sup> suppléant : Monsieur GILBERT André domicilié 8 Allée Saint Clément de Coma 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES ;

2<sup>ème</sup> suppléant : Monsieur COURTINE Denis domicilié 31 Avenue du Chevalier d'Essnaud 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES ;

### 3. Désignation des conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger à la CCAF :

Titulaire : Monsieur ROUBY Didier, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire domicilié 21 Rue du Pont de Merlet 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES ;

1<sup>er</sup> suppléant : Madame TALABOT Martine, 1<sup>ère</sup> adjoint au maire domiciliée 32 Rue du Pont de Merlet 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES

2<sup>ème</sup> suppléant : Madame FABRIKEZIS Fabienne, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire domiciliée 25 Avenue du Général de Gaulle 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES ;

### III. DETR 2015 : Projet de restructuration du secrétariat de mairie

La Commune d'Ayguemorte les Graves a pour projet de réaménager les locaux de la mairie afin de mieux différencier la fonction accueil du secrétariat de mairie. L'objectif est aussi d'améliorer les conditions de travail des personnels en facilitant de manière plus fonctionnelle les différentes activités.

Le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015. A ce titre, il peut être subventionné par l'État à hauteur de 35% du montant HT des travaux plafonné à 500 000€ HT.

Monsieur le Maire propose d'établir un plan de financement pour ces travaux dont le montant prévisionnel global s'élève à 43 000€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de réaménagement de l'accueil et du secrétariat de mairie
- Approuve le plan de financement suivant :

1. DGE 35%	15 050€
2. Autofinancement	27 950€
<b>Total</b>	<b>43 000€ HT</b>
TVA	8 600€
	<b>51 600€ TTC</b>

- Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR
- l'autorise à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

#### **IV. Signature d'une convention relative à l'implantation d'abribus avec le Conseil Général de la Gironde.**

La Commune d'Ayguemorte les Graves a demandé au Conseil Général de la Gironde l'implantation d'un nouvel abri bus sur la RD 214 au niveau de l'église.

A ce titre, le Conseil Général de la Gironde propose à la Commune d'Ayguemorte les Graves la signature d'une convention qui entérine les modalités pratiques, financières et juridiques de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que la chape a été réalisée en régie par les services techniques communaux, et que le Conseil Général prend à sa charge 90% du coût de l'abri voyageur. Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage donc à verser les 10% restants soit 400€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

#### **V. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.**

Considérant que la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES est partie prenante.
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'Ayguemorte les Graves est partie prenante à les inscrire préalablement au budget

## **VI. Questions diverses**

- La cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 15 janvier à 19h.
- Le prochain marché fermier se tiendra le samedi 28 février.
- L'association Arterrenatifs organise un concert de musique électronique le samedi 31 janvier à La Sablière.
- Monsieur le Maire évoque la question des arbres qui surplombent dangereusement la Route du Pont d'Hostens. Un piquetage a été fait en présence d'un géomètre et du propriétaire concerné pour déterminer parmi les arbres qu'il faut élaguer ceux qui sont situés sur le domaine public et ceux qui sont situés sur le domaine privé afin de trouver une solution amiable.
- Martine TALABOT informe le conseil municipal que des travaux sont en cours au sein de la commission communication pour l'élaboration d'un guide destiné à favoriser l'intégration des nouveaux habitants et à promouvoir la vie locale.
- Danielle ROBIN indique que la prochaine réunion de l'UCTOM aura lieu le 11 février et que le Président avait demandé que cette dernière puisse être organisée dans la Salle La Sablière. Monsieur le Maire souhaite que le président saisisse officiellement le secrétariat de mairie. Il demande à avoir des précisions sur le nombre de participants afin de voir quelle réponse peut être apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.